

**ÉCOLE DE TECHNOLOGIE SUPÉRIEURE  
RÈGLES DE TRANSFERT DES FONDS DE RECHERCHE**

TITRE DES UNITÉS BUDGÉTAIRE (UBR commençant par 1_____)	NOM DU FONDS	PROVENANCE DES FONDS	INFORMATIONS SUR LES RÈGLES DE TRANSFERT DES FONDS
PSIRE (RECHERCHE ET ENSEIGNEMENT)	Sans restriction (Fonds de fonctionnement)	ÉTS	Ce fonds doit être dépensé <u>avant le 30 avril.</u>
FONDS DE DÉVELOPPEMENT PROFESSIONNEL	Sans restriction (Fonds de fonctionnement)	ÉTS	Ce fonds doit être dépensé <u>avant le 30 avril.</u> <b>**Aucun report n'est autorisé pour ce fonds**</b>
FIR DÉMARRAGE	Sans restriction (Fonds de fonctionnement)	ÉTS	Ce fonds doit être dépensé <u>avant le 30 avril.</u>
10 % SUBVENTIONS	Sans restriction (Fonds de fonctionnement)	ÉTS	Ce fonds doit être dépensé <u>avant le 30 avril.</u>  <b>*Le report de solde est autorisé à 100% au 30 avril 2021. Au 30 avril 2022, le report de solde est à 50% seulement. Au 30 avril 2023, il n'y aura plus de report de solde.</b>
CHAIRES DE RECHERCHE INSTITUTIONNELLES	Sans restriction (Fonds de fonctionnement)	ÉTS	Ce fonds doit être dépensé <u>avant le 30 avril.</u>

*Note : Les fonds sans restriction doivent être dépensés avant le 30 avril. Vous n'avez pas à soumettre au Doyen de la recherche et à la Directrice du Bureau des affaires professorales une note demandant le report de solde des UBR dont vous êtes gestionnaires. En effet, au début du mois d'avril de chaque année, la liste des UBR des fonds sans restriction avec solde leur sera transmise par le Service des finances. Ils verront à autoriser ou non les reports de solde à l'année suivante. Dans ce contexte, il est possible qu'une justification de report de solde vous soit demandée.*

TITRE DES UNITÉS BUDGÉTAIRE (UBR commençant par 3_____)	NOM DU FONDS	PROVENANCE DES FONDS	INFORMATIONS SUR LES RÈGLES DE TRANSFERT DES FONDS
PSIRE INDIVIDUEL	Avec restriction (Fonds de recherche)	ÉTS ET PROFESSEURS	Le solde disponible à la fin de l'année financière du 30 avril <u>est transféré automatiquement d'année en année.</u>
10 % COMMANDITES	Avec restriction (Fonds de recherche)	Externe	Le solde disponible à la fin de l'année financière du 30 avril <u>est transféré automatiquement d'année en année.</u>
TRANSFERT HONORAIRES DE RECHERCHE	Avec restriction (Fonds de recherche)	Externe	Le solde disponible à la fin de l'année financière du 30 avril <u>est transféré automatiquement d'année en année.</u>
COMMANDITES	Avec restriction (Fonds de recherche)	Externe	Le solde disponible à la fin de l'année financière du 30 avril <u>est transféré automatiquement d'année en année</u> jusqu'à la fin de la commandite.  Toutefois, s'il reste un solde une fois que la commandite est terminée, vous devez adresser une demande d'utilisation des fonds après les délais, auprès du Doyen <u>de la recherche</u> pour obtenir son approbation. Lorsque l'approbation sera obtenue, une nouvelle UBR (Soldes - Projets terminés) sera créée et le solde restant sera transféré à cette nouvelle UBR.
SUBVENTIONS	Avec restriction (Fonds de recherche)	Externe	Le solde disponible à la fin de l'année financière du 30 avril <u>est transféré automatiquement d'année en année</u> jusqu'à la fin de la subvention.

